

« En el país de Nomeacuerdo »¹ ?
Mémoires de la dictature au Chili et en Argentine

NATHALIE JAMMET-ARIAS

Université Paris Ouest Nanterre La Défense

ABSTRACT

The different coups d'État in Chile and Argentina happened in a restricted geographical and temporal area. However, the vision that was given of them abroad was quite different. This paper aims to compare the processes of struggle for the memory in these two countries. In both cases, the process of memory alternates between the struggles engaged inside the country, and the one led abroad, between political and artistical struggles, between the government action and the requests of the citizens.

Keywords: Argentina, Chile, dictatorship, memory, justice

RÉSUMÉ

Les coups d'État au Chili et en Argentine eurent lieu dans un espace géographique et temporel proche. Cependant, la vision qui en fut donnée à l'extérieur fut différente. L'article se propose de donner une vision comparée des processus de lutte pour la mémoire dans ces deux pays, une mémoire qui, dans les deux cas, passe par une revendication de justice basée sur un mouvement constant d'alternance entre la lutte engagée dans le pays et celle qui venait de l'extérieur, entre luttes politiques et artistiques, entre amnisties et procès, entre action gouvernementale et demande de la société civile.

Mots-clés : Argentine, Chili, dictature, mémoire, justice

RESUMEN

Los golpes de Estado en Chile y en la República argentina se desarrollaron en un espacio geográfico y temporal muy cercano. Sin embargo, la visión que se dio en el exterior de aquellos fue distinta. El artículo propone dar una visión comparada de los procesos de lucha por la memoria en estos dos países, una memoria que en ambos casos pasa por una reivindicación de justicia y se fundamenta en un movimiento constante de alternancia entre la lucha que se emprendió en el mismo país y la que provino del exterior, entre luchas políticas y

¹ « En el país de Nomeacuerdo / Doy tres pasitos y me pierdo. / Un pasito para allí no recuerdo si lo di. / Un pasito para allá, / ay, qué miedo que me da. / Un pasito para atrás, / y no doy ninguno más / porque ya, ya me olvidé / donde puse el otro pie ». María Elena Walsh, Argentine, 1967.

artísticas, entre amnistías y procesos, entre acción gubernamental y solicitud de la *sociedad civil*.

Palabras clave: Argentina, Chile, dictadura, memoria, justicia

Le coup d'État du 11 septembre 1973 au Chili et celui du 24 mars 1976 en Argentine, ont donné lieu à une répression sans précédent dans ces deux pays qui pourtant ne vivaient pas là une expérience d'intervention militaire inédite. Les victimes furent multiples, il s'agit en premier lieu des victimes directes² et de leurs familles, mais aussi de ceux qui ont continué à vivre dans ces pays après le coup d'État dans des situations incertaines et de ceux qui se sont expatriés ou ont été expulsés.

Face à cette tragédie collective, des stratégies mémorielles se sont mises en place, pour vivre, pour lutter contre l'impunité puis pour se souvenir. Même s'il existe un large consensus au Chili comme en Argentine pour reconnaître les exactions commises, la mémoire de ces événements et des dictatures n'est pas unique et continue de présenter des divergences selon les orientations politiques, l'origine sociale des individus et le degré de répression dont ils ont été victimes.

Cet article a pour objectif de montrer comment se sont développées ces stratégies mémorielles dans un mouvement constant d'alternance entre la lutte engagée dans le pays et celle qui venait de l'extérieur, entre luttes politiques et artistiques, entre amnisties et procès, entre action gouvernementale et demande de la société civile. Concrètement, il s'agira ici de déterminer la place de la société civile et des institutions dans la lutte contre l'impunité et en faveur de la mémoire historique au Chili et en Argentine, en montrant les étapes de la lutte contre l'oubli. La première partie rendra compte des premières initiatives nées sur le territoire même de ces pays et contemporaines des événements, la deuxième partie sera consacrée à la reconnaissance des victimes pendant la période de la transition et la troisième partie étudiera la révolte contre les lois d'amnistie et l'évolution de la justice transitionnelle ainsi que les politiques mémorielles institutionnelles, les deux aspects se trouvant particulièrement liés.

L'AVANT-GARDE DE LA LUTTE CONTRE L'OUBLI ET L'IMPUNITÉ

Les premières organisations de défense des droits de l'homme face au coup d'État et à la dictature sont nées en concomitance avec les événements qui secouèrent le Chili et l'Argentine. Elles ont été animées par les mêmes revendications et ont poursuivi des objectifs similaires même si leurs formes et leur reconnaissance à l'intérieur et à l'extérieur du pays n'ont pas été identiques.

² On comptera parmi celles-ci les personnes qui ont été exposées à des investigations sur leur vie privée. Une circulaire secrète (35F-151 de 1975) indiquait que : « Su Excelencia ha dispuesto que a partir de esta fecha ningún funcionario público sea contratado sin que previamente se adjunte a sus antecedentes un informe de la DINA respecto a las actividades que el interesado pudo haber realizado ». www.elmundo.es/américa/2012.

LES PREMIÈRES ORGANISATIONS

Le cas du Chili

Le *Comité de Cooperación para la Paz en Chile*, appelé brièvement *Comité Pro Paz*, a été créé par le décret n° 158-73 de l'Archevêque de Santiago du Chili, Raúl Silva Henríquez, le 4 octobre 1973. Il s'agit d'une organisation largement œcuménique. En effet, plusieurs Églises chrétiennes ont participé à cette initiative –Églises baptiste, catholique, méthodiste, orthodoxe– ainsi que la communauté juive. Les co-présidents furent l'évêque catholique Fernando Ariztia Ruiz et l'évêque luthérien Helmut Frenz, le secrétaire exécutif fut le jésuite Fernando Salas³. L'objectif de cette organisation était de porter secours aux victimes de la répression (y compris les personnes réfugiées dans les ambassades ou les personnes renvoyées à la suite du coup d'État) et à leur famille grâce à des programmes de travail, d'assistance financière juridique et sanitaire. Le comité était constitué de laïcs et de religieux, il regroupait des juristes, des médecins et des infirmières ainsi que des assistantes sociales. L'aide apportée aux familles de prisonniers était importante –accueil, logement, nourriture, travail– mais c'est dans la bataille juridique que s'est particulièrement investi le comité. Ces actions en la matière ont consisté en trois points : la défense des personnes traduites devant les Conseils de Guerre, la présentation de *recursos de amparo* (recours en *Habeas Corpus*) et enfin la désignation d'un *Ministro en visita*⁴ pour rechercher les personnes disparues dont les noms commençaient à s'accumuler.

Vu l'ampleur de la répression, des antennes ont été rapidement créées en province, à Antofagasta, Copiapó, La Serena, San Felipe, Valparaíso, Curicó, Talca, Chillán, Concepción, Temuco, Puerto Montt, Ancud et Punta Arenas. Cette organisation disparut le 31 décembre 1975 suite aux pressions exercées par le gouvernement militaire qui critiquait le refuge offert par le comité au militant socialiste, Jaime Zamora, poursuivi par la DINA⁵. Une lettre du général Pinochet explique en ces termes la dissolution du Comité :

Por ello hemos considerado que el mencionado organismo es un medio del cual se valen los marxistas-leninistas para crear problemas que alteran la tranquilidad ciudadana y la necesaria quietud. Será pues, un positivo paso para evitar males mayores, el disolver el mencionado Comité.⁶

³ Il a été remplacé par Cristian Precht Bañados le 6 octobre 1974.

⁴ Un « ministro en visita » est un juge d'un tribunal supérieur (Cour suprême ou cour d'appel) qui est envoyé dans une juridiction inférieure (cour d'appel si c'est un juge de la Cour suprême, tribunal de première instance si c'est un juge de cour d'appel) afin d'effectuer une « visite » et de rendre une sentence. Cette possibilité peut être utilisée ou requise pour certains procès délicats (violation de droits fondamentaux, implication de magistrats).

⁵ La DINA, police politique du régime a été officiellement créée en juin 1974, sous la direction de Manuel Contreras, et a fonctionné jusqu'en 1977, moment où elle a été transformée en CNI, organisation qui n'a été dissoute qu'à la veille du retour à la démocratie, en février 1990.

⁶ A. Cavallo, *Memorias Cardenal Raúl Silva Henríquez*, Santiago de Chile, Ed. Copygraph, 1991, p. 81.

La dissolution du *Comité* ne marqua cependant pas la fin de la défense des droits de l'homme sur le sol chilien pendant la dictature, car le jour suivant sa fermeture la *Vicaría de la Solidaridad* commença à fonctionner et reprit les dossiers auparavant traités par le Comité.

La *Vicaría* fut créée par le pape Paul VI à la demande du cardinal Raúl Silva Henríquez. Cette institution formant partie de l'Église catholique était plus difficile à attaquer frontalement par le régime. Elle réunissait des membres de toutes les confessions. Au-delà de la défense et de l'aide apportée aux personnes, cet organisme constitue une importante source de documents sur ces années de plomb car les archives sont constituées de 85.000 documents uniques couvrant la période 1973 (récupération des archives du Comité)-1990.

Le *Comité pro Paz* avait aussi été à l'origine de la création de la *Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos* (AFDD) dès la fin de l'année 1974. Cette association avait trois objectifs principaux, l'un concernait la recherche de la vérité (savoir ce qu'étaient devenus les disparus), un autre la justice (venir en aide aux personnes arrêtées, juger et châtier les responsables d'exactions), et enfin le devoir de mémoire⁷.

Ainsi, des organisations de défense des droits sont nées très rapidement au Chili et ont permis à la société civile de s'investir et de réclamer des mesures contre l'impunité. Cependant, cet engagement n'était pas sans risques puisque plusieurs personnes appartenant à ces associations, avocats ou médecins, furent victimes d'agression, d'emprisonnement, de disparition ou de discrimination au travail.

Au Chili, les premières initiatives en matière de droit de l'homme sont nées sous l'égide des Églises même si les associations qui ont dérivé d'elles (AFDD) par exemple, se sont émancipées de cette tutelle pour représenter directement la société civile.

En Argentine

En Argentine, la démarche fut différente. L'organisation de défense des droits de l'homme présente sur le sol argentin la plus connue est sans aucun doute *Madres de Plaza de Mayo*, qui a été créée le 30 avril 1977. L'organisation est née de différentes rencontres entre les mères de disparus, à la prison, au commissariat, à l'Église; elle est créée suite à la rupture avec les institutions officielles qui ne les secondaient pas dans leurs démarches. Elles décidèrent donc de prendre possession de la rue pour revendiquer la recherche de leurs enfants disparus. Il s'agit donc, dans ce cas, non plus d'une organisation issue des communautés religieuses, comme ce fut le cas au Chili, mais d'un acte civil, en réponse à la collusion de l'Église officielle avec le régime. L'organisation est connue pour ces marches sur la Plaza de Mayo, devant le palais présidentiel argentin,

⁷ M. Amoros, *Chile : la memoria como fuerza de la historia*: http://www.archivochile.com/Ideas_Autores/amorosm/1/amorosm0016.pdf, [consulté le 17 juin 2013], p. 6.

chaque jeudi⁸. Plus tard, à partir de 1981, elles organisèrent également les marches de la résistance qui étaient des manifestations annuelles en faveur des droits de l'homme.

Dans le sillage de l'organisation *Madres*, l'organisation *Abuelas Plaza de Mayo* vit le jour en 1977⁹. La dictature argentine avait aménagé des maternités clandestines dans les principaux centres de détention et de torture (Campo de Mayo, ESMA, Pozo de Banfield...). Selon les arguments avancés par l'association, le régime militaire aurait très tôt appliqué une stratégie, non seulement de séquestration illégale d'adultes, mais aussi d'appropriation des enfants mis au monde par les femmes captives. Ces enfants, nés sans nom (NN), étaient considérés comme butin de guerre et donnés en adoption à des familles proches du régime. L'objectif des *Abuelas* est donc de poursuivre les recherches sur la disparition de leurs enfants selon l'axe adopté par les *Madres* mais aussi de rechercher les enfants nés en captivité afin de les restituer ou au moins de les mettre en relation avec leur famille génétique. Comme la plupart des autres ONG de défense des droits de l'homme, aussi bien au Chili qu'en Argentine, les *Abuelas* fondèrent des antennes en province, à Córdoba, La Plata, Mar del Plata, Rosario...

Les stratégies de communication de l'association *Madres*¹⁰ et de celle d'*Abuelas* adoptèrent deux axes. Tout d'abord, en Argentine même, des manifestations très régulières sur la Plaza de Mayo, manifestations reconnaissables par certains éléments visuels (le foulard des *Madres* qui devint ensuite leur emblème, et les pancartes avec les photos de leurs enfants disparus) qui rapidement leur valurent l'intérêt des média étrangers. Elles profitèrent de la présence en Argentine de nombreux journalistes internationaux à l'occasion du Mondial 78 pour faire connaître leur combat. Outre ces manifestations à l'intérieur du pays, les *Madres* et les *Abuelas* se tournèrent dès 1978- 1979 vers l'étranger. Des missions d'information furent organisées par les *Madres* en Europe et aux Etats-Unis, ce qui parvint à donner une visibilité internationale à ces organisations et à faire connaître les horreurs commises par la dictature argentine loin des caméras. Une preuve du retentissement de leurs activités se trouve dans le don réalisé par la SAAM (association féministe hollandaise), qui permit à l'association d'acquérir dès 1980 un siège

⁸ Le jeudi comme jour de manifestation hebdomadaire ne s'imposa pas d'emblée mais après plusieurs essais peu concluants les autres jours.

⁹ On considère que l'association s'est organisée à partir du 15 mai 1977 quand les *abuelas* ont adressé une lettre à la justice réclamant la restitution des enfants nés en prison. Cependant, l'association a choisi comme date de constitution le 21 novembre 1977, jour où un dossier sur les disparitions a été fourni au représentant des droits de l'homme américain, Cyrus Vance. Le nom de *Abuelas Plaza de Mayo* fut définitivement adopté en 1980. Comme pour le groupe des *Madres*, il s'agit d'une association où tous les postes importants et toutes les responsabilités incombent aux femmes, même si dans le fonctionnement interne, en particulier l'aide juridique, il y a un certain nombre d'hommes. La personnalité des dirigeantes (Hebe de Bonafini pour *Madres* et Estela de Carlotto pour *Abuelas*), mères au foyer reconverties par les circonstances dans la lutte pour les droits de l'homme, joue aussi un rôle important. Dirigeantes immuables, elles contribuent à la visibilité très forte des deux associations.

¹⁰ En 1985, l'association fut divisée en deux associations, *Madres de Plaza de Mayo* et *Madres de Plaza de Mayo línea fundadora*. En 2011, l'association *Madres Plaza de Mayo* fut secouée par un scandale financier qui l'a partiellement discréditée et a aussi montré sa grande proximité avec le gouvernement de Cristina Fernández de Kirchner.

social à Buenos Aires, lui offrant la possibilité de réunir plus aisément ses membres¹¹. L'association *Madres*, plus encore que celle d'*Abuelas* s'inscrit dans une volonté de lutte contre l'ordre établi. Ces femmes réclament des nouvelles de leurs enfants mais ont aussi adopté leurs convictions politiques. Plus tard connue pour ses relations avec le régime cubain et l'EZLN¹², l'association *Madres* a poursuivi ses activités avec intensité après le retour de la démocratie. Demandant avec toujours autant de vigueur des renseignements sur leurs enfants, elles refusent toutes les lois d'amnistie, tous les hommages posthumes, toute politique de réparation qu'elles considèrent comme le signe que le gouvernement souhaite clore l'embarrassant dossier des disparitions¹³. Ses membres déploient une activité soutenue : édition d'une revue, proposition de séminaires et création d'une université populaire, création de cafés littéraires et possession d'une librairie.

Le travail des *Abuelas* eut aussi des répercussions sur le plan international et a contribué à modifier la législation internationale, avec la reconnaissance du droit fondamental de l'enfant à connaître ses origines (Art 7-8 et 11 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant). À l'intérieur du pays, *Abuelas* fut aussi à l'origine de la création de la *CONADI* (Comisión Nacional de Derecho a la Identidad), en 1992, les recherches des enfants des victimes pouvant être relancées depuis quelques années grâce aux recherches d'ADN.

L'EXPORTATION DE LA QUESTION DES DROITS DE L'HOMME

La visibilité de la répression

La répression au Chili comme en Argentine a commencé dès le jour du coup d'État, cependant, les images qui en furent données ne furent pas strictement identiques. Au Chili, le lieu de détention massive à Santiago fut le Stade National, celui-là même où avait eu lieu la finale de la Coupe du Monde de football de 1962 et qui, dès le 12 septembre, fut le théâtre de graves violations des droits de l'homme. La Croix Rouge, présente une journée dans le stade, avait estimé le nombre de détenus à 7 000 et l'on reconnaît qu'environ 40 000 personnes ont été détenues dans ce lieu. La violence du coup d'État au Chili n'a pas été cachée, des images fortes ont marqué les esprits : la photo du bombardement du Palais présidentiel de La Moneda, celle de Salvador Allende entouré de sa garde rapprochée ou d'Augusto Pinochet, lunettes noires et bras croisés, accompagné des autres membres de la Junte militaire, ont fait le tour du monde et ont

¹¹ Auparavant, les réunions avaient lieu au domicile des membres et étaient donc plus confidentielles.

¹² *Ejército Zapatista de Liberación Nacional*, dirigé par le très médiatique Sous-Commandant Marcos, lui aussi toujours représenté par un couvre-chef, la cagoule, également devenue emblématique.

¹³ Cette position, jugée par certains comme intransigeante, fut à l'origine de la scission qui donna naissance à *Madres de Plaza de Mayo línea fundadora*. Ces dernières acceptaient justement de collaborer avec les commissions de vérité (CONADEP), considéraient que les hommages posthumes étaient acceptables et reconnaissaient l'intérêt d'une compensation financière pour les victimes comme reconnaissance par l'État du statut de victime.

même dépassé le contexte purement chilien pour devenir des images symboliques de l'Amérique Latine des dictatures. Parallèlement à ces photos des lieux et des protagonistes, d'autres photos montrant de façon directe la répression ont circulé rapidement. Les photos d'opposants couchés par terre, bras liés, de personnes fouillées en pleine rue, de corps jonchant les caniveaux mais surtout les photos prises à l'intérieur du Stade National¹⁴ qui montraient la détention massive de personnes.

Le coup d'État chilien a donné lieu à la diffusion de nombreux documents visuels. L'évidence de la répression a conduit beaucoup de gouvernements étrangers à renoncer à toute relation diplomatique, du moins pendant un temps.

Quelques années plus tard, les responsables du coup d'État argentin tinrent compte de la leçon chilienne et essayèrent de garder une apparence plus modérée. La répression, encore plus forte que celle qu'avait connue le Chili, resta dans l'ombre. Point de stade national, moins d'arrestations en pleine rue, des lieux de détention plus discrets furent utilisés avec les mêmes fins. En 1978, la Junte argentine essaya de profiter de la présence de nombreux journalistes étrangers qui venaient assister à la Coupe du Monde de Football pour donner une bonne image de son gouvernement. La Junte qui, en termes médiatiques, se trouvait en concurrence avec les *Madres de Plaza de Mayo*, nia les violations des droits de l'homme dont elle était accusée. Pinochet, lui, ne chercha pas à les nier, seulement à les justifier. La répression était trop évidente pour être démentie.

Un traitement différent dans la presse internationale

D'autres éléments intervinrent également dans la perception médiatique du coup d'État. La geste d'Allende au Chili était suivie avec beaucoup d'intérêt, parfois mêlé d'inquiétude en Europe, aux États-Unis et dans les autres pays latino-américains. Il était arrivé au pouvoir de façon démocratique et proposait un programme ayant pour objectif d'imposer progressivement le socialisme. Il se présentait comme une alternative à la voie révolutionnaire cubaine. Allende, qui fut porté à la Présidence sans majorité absolue, rencontra des difficultés croissantes en dépit de la mobilisation et de la participation des travailleurs. Ce gouvernement faisait l'objet de rapports circonstanciés des chancelleries. Ce que l'on montrait surtout du Chili à l'extérieur, que ce soit pour encenser Allende (participation des travailleurs) ou pour le critiquer (pays en état de révolution) était idéologique et politique, même si au cours de la dernière année, les problèmes économiques, qui s'étaient accrus, furent plus souvent évoqués. Cette expérience du « socialisme par les urnes » attira au Chili de très nombreux journalistes pendant tout le mandat d'Allende. Un autre élément qui jouait en faveur du Chili est

¹⁴ L'*Estadio nacional de Chile*, construit en 1938, avait accueilli d'importants événements sportifs, il servit ensuite pendant les premiers temps de la dictature de lieu de détention et de torture et changea de nom en 2008. De la même façon, le complexe sportif *Estadio Chile*, près de la gare centrale et également centre de détention et de torture fut par la suite baptisé *Estadio Víctor Jara*, du nom de chanteur compositeur qui y perdit la vie.

le mythe national, éternellement relayé par les historiens, selon lequel le Chili représente une exception car très peu affecté par l'interventionnisme récurrent et inhérent aux forces armées latino-américaines. Le président Allende lui-même, interrogé peu de temps avant le coup d'État, ne trouvait-il pas totalement improbable l'éventualité d'une intervention de l'Armée au Chili ?

L'Argentine ne bénéficiait pas de la perception positive du Chili ou de l'Uruguay car son histoire indépendante était vue comme une succession de coups d'État militaires. La vie politique manquait de stabilité et les institutions n'étaient pas respectées. L'Argentine qui, avant la première guerre mondiale était un pays riche, avait perdu au gré des gouvernements du XX^{ème} siècle l'intérêt des médias, tant son histoire, vue de loin semblait chaotique. Le premier gouvernement de Juan Perón (1946-1955) avait suscité l'enthousiasme de certains milieux à l'étranger, mais son deuxième gouvernement (1973-1974) ainsi que celui de sa veuve, Isabel (1974-1976), furent amplement critiqués dans la presse. On remarquait en particulier le marasme économique dans lequel l'Argentine était plongée et la situation intérieure très tendue. Le gouvernement d'Isabel Perón avait déjà signé des décrets qui, sous couvert de lutte anti-terroriste, portaient atteinte aux droits de l'homme¹⁵. Par ailleurs, la plupart des pays voisins ayant déjà sombré dans la dictature, le coup d'État en Argentine surprit moins et, même s'il fut critiqué, souleva bien moins l'indignation que celui du Chili, ce dernier ayant aussi été marqué par le suicide d'Allende.

Les réseaux de réfugiés

En marge du Comité Pro Paz, l'organisation CONAR a été créée dans le but de porter secours aux étrangers poursuivis par le régime et de leur permettre d'attendre dans des lieux prêtés par l'Église catholique l'obtention de leur visa. Parallèlement, la répression au Chili a très rapidement conduit de nombreux Chiliens à envisager l'exil comme unique solution pour sauver leur vie. Alors que, dans son histoire, le Chili accueillit un grand nombre de réfugiés politiques, depuis les opposants à Rosas au XIX^e siècle, aux « apristes » péruviens dans les années trente, en passant par les républicains espagnols du Winnipeg et les réfugiés brésiliens des années soixante¹⁶, les événements du 11 septembre conduisirent de nombreux intellectuels, enseignants, militants à quitter le Chili, souvent dans des circonstances dramatiques, et à demander l'asile politique en Europe, au Canada, aux États-Unis, à Cuba. Le caractère massif et involontaire de cet exil, le fait qu'il ait touché toutes les couches sociales, toutes les origines géographiques, loin de n'être qu'un exil de travail masculin, montre un phénomène totalement nouveau. Des réseaux furent rapidement constitués grâce au capital de sympathie dont jouissait

¹⁵ De même, par el biais du *Ministerio de Bienestar* dirigé par José López Rega, le Gouvernement finançait une organisation para-militaire connue sous le nom d'Alianza Anticomunista Argentina (Triple A).

¹⁶ Selon J. del Pozo, dans les années 1970-1973, le Chili comptait 6000 réfugiés politiques brésiliens. « Los chilenos en el exterior: ¿De la emigración y el exilio a la diáspora? El caso de Montreal », *Revue européenne des migrations internationales*, Poitiers, 2004, vol. 20, p. 75 (note 1).

la gauche chilienne, en particulier en Europe. En France, l'OFPRA, organisme chargé de traiter les demandes de refuge, a enregistré à partir du coup d'État, une très grande demande de la part de Chiliens qui étaient souvent passés par d'autres pays (Argentine, Brésil, parfois un autre pays européen) avant d'arriver en France. Il ressort des témoignages recueillis que les réfugiés politiques chiliens bénéficièrent de l'aide à l'insertion de plusieurs associations et profitèrent de l'émotion qu'avait suscitée la chute brutale du gouvernement d'Allende. Le nombre d'exilés chiliens s'éleva ainsi à 200 000 en 1984, ce qui est très important si l'on considère qu'à l'époque le Chili ne comptait que 11 millions d'habitants. Les exilés chiliens formaient un réseau très actif, en particulier les militants issus du MIR (*Movimiento de Izquierda Revolucionaria*), et menaient une propagande incessante contre la dictature. D'ailleurs, le gouvernement chilien n'était pas dupe et il essaya d'anéantir cette propagande en diffusant, en particulier grâce à l'utilisation des médias et de la photographie¹⁷ une propagande contraire. Il renoua avec la théorie du complot qu'il avait déjà utilisée pour justifier le coup d'État¹⁸ et accusait les pays européens de donner asile à de dangereux terroristes. De même, un certain nombre d'opposants exilés furent déchus de la nationalité chilienne. Un cas emblématique fut celui de Sergio Poblete Garcés, colonel de la FACH, qui avait été déchu de la nationalité chilienne en 1977¹⁹. Le décret de déchéance invoquait les motifs suivants :

[...] el Supremo Gobierno ha tomado conocimiento que el ciudadano chileno y ex General de Fuerza Aérea de Chile, don Sergio Poblete Garcés, ha promovido desde el extranjero una activa campaña destinada a provocar el aislamiento de Chile, recurriendo para ello a calumniosas imputaciones a las máximas autoridades de Gobierno y en contra de los altos mandos de las Fuerzas Armadas, todo lo cual ha tenido una amplia difusión en la prensa europea y en la televisión de Bélgica [...].

Les caractéristiques de la société civile chilienne qui, pendant le gouvernement d'Allende, avait été fortement engagée (contre Allende ou en sa faveur), permit aux réfugiés de s'organiser aisément et de développer des réseaux extra-territoriaux souvent très politisés, indice de l'existence d'une diaspora chilienne. L'opération *retorno* ourdie par les militants du MIR en exil, qui s'étendit sur plusieurs années à partir de 1978²⁰, témoigne de connexions étroites entre les exilés chiliens.

¹⁷ C. Gamarnik, « Fotografía y dictaduras : estrategias comparadas entre Chile, Uruguay y Argentina », *Nuevo Mundo Mundos Nuevos, Images, mémoires et sons*, 2012, <http://nuevomundo.revues.org/63134> [consulté le 17 juin 2013].

¹⁸ La Junte justifia le coup d'État en invoquant un complot (le plan Z) qui aurait eu pour objectif d'établir une dictature de gauche au Chili.

¹⁹ Arrêté le 18 septembre 1973, il partage la cellule avec le Général Alberto Bachelet. Torturé puis relâché, il est expulsé du Chili en 1975 et s'établit en Belgique où il reçut un très bon accueil des autorités. En 1977, il fut déchu de la nationalité chilienne par le décret suprême n°515 du 23 septembre 1977.

²⁰ Les clandestins qui entraient au Chili encouraient des peines importantes, « presidio mayor en su grado máximo a muerte », donc de 20 ans de prison à perpétuité, selon le décret loi n°81 du 13 octobre 1973. Le 30 mars 1980, le MIR, dont beaucoup de militants et de dirigeants étaient revenus clandestinement au Chili, réalisèrent un coup médiatique en volant le drapeau sur lequel avait été jurée l'indépendance du Chili, celui-ci n'étant rendu que 23 ans plus tard.

Les exilés argentins, encore plus nombreux (on évoque le nombre de 500 000 exilés) avaient des caractéristiques semblables. Les destinations de l'exil furent cependant différentes. Tandis que les exilés chiliens furent très nombreux à se tourner vers l'Europe, en particulier la France et la Suède, les exilés argentins restèrent plus en Amérique où ils trouvèrent principalement refuge aux États-Unis et au Mexique. Cependant, comme les Chiliens, ils étaient actifs et souvent regroupés dans des associations, comme la CADHU (Commission Argentine des Droits de l'Homme) ou la CO.SO.FAM (Commission de solidarité des parents des prisonniers, disparus et tués en Argentine), des associations créées en Argentine et qui, ensuite, avaient ouvert des antennes dans les principaux lieux d'exil. Par le biais de leurs publications, ces associations contribuaient à la propagande contre la dictature.

Même si les différences politiques ou de nationalités pouvaient être importantes, l'expérience de l'exil a contribué à souder les communautés et parfois à les regrouper en tant que communautés latino-américaines.

LA TRANSITION DÉMOCRATIQUE

La transition démocratique qui commença en 1983 en Argentine et en 1989 au Chili eut les mêmes caractéristiques dans les deux pays.

La transition négociée ou la mémoire falsifiée

La volonté de réaliser une transition « à l'espagnole » fut évidente, ce qui est probablement dû aux caractéristiques mêmes des premiers gouvernements qui représentèrent des coalitions dont la victoire fut basée, plus que sur des mesures concrètes, sur une volonté de sortir de la dictature. L'engagement en faveur des droits de l'homme de ces premiers gouvernements les incita à engager un devoir de vérité et de mémoire vis-à-vis des victimes des régimes militaires.

Les commissions mémoire et vérité

Des commissions furent créées dans les deux pays afin d'étudier les violations des droits de l'homme qui avaient eu cours pendant la dictature.

Dès 1983, la *Comisión Nacional sobre la Desaparición de Personas* (CONADEP), connue sous le nom de Comisión Sábato, fut nommée en Argentine et publia le rapport *Nunca Más*.

Également au début de la transition, la *Comisión Verdad y Reconciliación* nommée au Chili en 1990 fut plus limitée car, à la différence de la CONADEP, elle ne prit en compte que les personnes officiellement tuées par le régime de Pinochet. Elle rédigea le rapport Rettig (1991) première base de données officielle sur les victimes de la dictature.

Ces commissions permirent de reconnaître des victimes directes mais les personnes non prises en considération restèrent nombreuses. Avec le temps, les demandes de reconnaissance furent étendues à toute personne ayant subi la détention politique et la torture. Une nouvelle commission fut ainsi nommée en 2003 pour élargir l'étude auparavant réalisée. La *Commission nationale sur la prison politique et la torture* rédigea le rapport Valech, un rapport accablant qui constitua une reconnaissance individuelle des personnes arrêtées et torturées, permettant ensuite de mettre en place une politique de réparation.

Une *Mesa de diálogo*, réunissant des autorités politiques, religieuses, scientifiques et militaires, fut installée au Chili en 2001 dans le but d'obtenir des éclaircissements concernant les disparus²¹.

Cependant, en dépit de cette volonté de reconnaissance accordée aux victimes, certaines dispositions juridiques ou propres à la transition rendirent difficile et ardu le combat contre l'impunité.

Les limites aux poursuites pénales : Décret-loi d'amnistie au Chili

Au Chili, les autorités de la dictature n'hésitèrent pas à s'auto-amnistier. Le décret loi n° 2.191, signé à Santiago le 18 avril 1978, accorda une amnistie aux « auteurs, complices ou encubridores de hechos delictuosos durante la vigencia de la situación de Estado de sitio comprendida entre el 11 de septiembre de 1973 y el 10 de marzo de 1978 ». Une restriction cependant à l'amnistie était introduite « siempre que no se encuentren actualmente sometidas a proceso o condenadas ». Cette précision est intéressante et ne remet nullement en question l'amnistie pour les tortionnaires. Le Chili était alors considéré en état de guerre interne²² et dans ces circonstances, la juridiction des tribunaux civils se trouvait affaiblie au profit des tribunaux militaires, qui soutenaient le régime et dont les compétences étaient étendues. La collusion de la Cour suprême et du régime fut évidente. La Cour suprême, qui au Chili joue aussi le rôle de surintendance de la magistrature avec le contrôle de tous les magistrats chiliens, se déclarait généralement incompétente pour juger les cas de violation des droits de l'homme et se contentait de passer l'affaire à la justice militaire à la suite de quoi l'affaire était généralement classée. Les *recursos de amparo*, recours juridiques introduits par les avocats pour faire libérer les personnes, furent généralement vains. En règle générale, la Cour suprême se déclarait incompétente pour juger les délits d'ordre politique et les cas étaient renvoyés vers les tribunaux militaires, des peines lourdes étaient alors prononcées, sans appel possible.

²¹ La liste des personnes composant la *Mesa de diálogo* peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.ddhh.gov.cl/filesapp/Integrantes.pdf>

²² Par le décret loi n°5, la junte militaire interpréta l'article 418 du Code de justice militaire en considérant que « état de siège » équivalait à « état de guerre interne ». Cependant, dans ce cas-là, le régime enfreignait de toutes les façons la Convention de Genève qui avait été ratifiée par le Chili en 1951 et selon laquelle les prisonniers auraient dû pouvoir bénéficier des droits reconnus aux prisonniers de guerre, ce qui ne fut pas le cas.

En fait, les seules personnes qui pouvaient être exclues de l'amnistie étaient de fait les prisonniers politiques en jugement ou ayant été jugés, et certains criminels de droit commun (article 3). En outre, le décret établit que les exilés inclus dans l'amnistie « *deberán someterse a lo dispuesto en el artículo 3° del decreto ley n° 81 de 1973 para reingresar al país* »²³.

Cette loi d'amnistie, si elle se présente comme une volonté de favoriser la tranquillité publique, l'union entre les Chiliens et « *dejar atrás odiosidades hoy carentes de sentido* », prêche l'amnésie collective et entérine l'impunité sur le long terme des tortionnaires. Ce décret intervient au moment où le Chili passe de l'état de siège à l'état d'urgence et où la DINA est remplacée par la CNI, changements principalement lexicaux.

« Ley de obediencia debida » et « ley de punto final »

En Argentine, l'impunité a été entérinée par deux lois. La loi n° 23.492, appelée du *punto final*, établit l'abandon des actions pénales contre les responsables des atteintes aux droits de l'homme et également contre toute personne « *que hubiere cometido delitos vinculados a la instauración de formas violentas de acción hasta el 10 de diciembre de 1983* »²⁴. Comme la loi d'amnistie chilienne, elle est présentée comme favorable aux groupes qui luttèrent de façon violente contre la dictature, mais l'effet fut le même qu'au Chili, c'est-à-dire que ce furent avant tout les militaires qui en bénéficièrent. L'article 5 établit que les délits de substitution d'identité et d'enlèvement d'enfants n'étaient pas susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Peu après, la loi n°23521 du 8 juin 1987 établit de façon claire et directe l'impunité des militaires : « *[...] oficiales jefes, oficiales subalternos, suboficiales y personal de tropa de las fuerzas armadas, de seguridad, policiales y penitenciarias no son punibles por los delitos a que se refiere el artículo 1 de la ley 23 049*²⁵ *por haber obrado en virtud de obediencia debida* ». Cette impunité officielle s'étendit aux officiers supérieurs s'ils n'étaient pas Commandants en chef, Chef de zone, Chef des forces de sécurité au moment des faits. En fait, seuls les très hauts gradés avec un commandement effectif restent passibles de poursuites pénales. Cependant le vol d'enfant était aussi exclu de cette loi complémentaire d'amnistie.

²³ Décret-loi du 13 octobre 1973. « Art 3: Los que hubieren salido del país por la vía del exilio (...) o estuvieren cumpliendo penas de extrañamiento no podrán regresar sin autorización del Ministro del Interior, la cual deberá solicitarse a través del Consulado respectivo. El Ministro del Interior podrá denegar fundadamente, por razones de seguridad del Estado, la autorización solicitada ».

²⁴ Article 1.

²⁵ Loi 23.049, article 10 (« 1. Resulten imputables al personal militar de las Fuerzas Armadas, y al personal de las Fuerzas de seguridad, policial y penitenciario bajo control operacional de las Fuerzas Armadas y que actuó desde el 24 de marzo de 1976 hasta el 26 de septiembre de 1983 en las operaciones emprendidas con el motivo alegado de reprimir el terrorismo »).

Ainsi, les poursuites pénales dans les deux pays furent limitées même après la dictature en raison de ces textes législatifs. Cependant, une évolution fut favorisée par une mesure politique interne dans le cas de l'Argentine et principalement par un événement extérieur dans le cas du Chili.

Les points de rupture

Argentine : l'inconstitutionnalité des lois d'amnistie

En Argentine, la mobilisation populaire en faveur de la lutte contre l'impunité et contre l'oubli fut très importante. Le programme du Président Kirchner en ce sens fut d'envergure et sa volonté d'abroger les lois d'amnistie constitua un des points essentiels de sa campagne électorale. Il obtint que les lois du « point final » et de « l'obéissance due » soient déclarées inconstitutionnelles par la Cour Suprême fédérale argentine, en 2005. Les premiers procès commencèrent en 2006 et aujourd'hui l'Argentine est le pays au monde qui compte le plus de procès pour violation des droits de l'homme. La lutte contre l'impunité fut tardive en Argentine mais s'est développée rapidement depuis 2005.

Chili : la transition sans fin

Au Chili, la situation était bien différente. A la différence des dictateurs argentins qui durent quitter le pouvoir précipitamment, le régime militaire chilien prépara bien à l'avance les étapes de la transition afin d'en garder le contrôle. La constitution de 1980, approuvée par un plébiscite entaché d'irrégularités permit d'organiser les pouvoirs au Chili, —Pinochet était confirmé dans sa fonction de Président de la République— mais établit aussi un certain nombre de dispositions qui, à terme, permettraient le retour à la démocratie. Un plébiscite fut ainsi proposé aux Chiliens afin qu'ils décident s'ils souhaitaient prolonger le mandat de Pinochet ou non. La victoire du « non », le 5 octobre 1988, entraîna des élections qui donnèrent le pouvoir à une coalition contre la dictature menée par Patricio Aylwin²⁶. Cependant, au-delà du processus de transition, certaines dispositions allaient à l'encontre d'une démocratisation réelle et constituèrent un frein important aux réformes que souhaitaient mettre en place les gouvernements ultérieurs. Par exemple, Pinochet resta chef de l'Armée jusqu'au 10 mars 1998, puis il occupa, à partir du 11 mars 1998, la fonction de sénateur à vie, en raison de son ancien mandat de Président²⁷. D'autres sénateurs désignés pour huit ans par Pinochet empêchèrent une réforme en profondeur de la constitution et l'abrogation des lois iniques du régime militaire. En outre, le 8 mars 1990, seulement trois jours avant de remettre le pouvoir à Aylwin, Pinochet a fait voter la loi n°18.972, surnommée « *ley de amarre* »

²⁶ Le 11 mars 1990, Pinochet remit le gouvernement à Patricio Aylwin.

²⁷ La fonction de sénateur à vie réservée aux anciens Présidents de la République ayant couvert un mandat de six ans minimum, disparut lors des réformes constitutionnelles de 2005.

qui modifia la *Ley de bases generales de la Administración del Estado*²⁸ et la *Ley de Estatuto Administrativo*²⁹. Ces modifications empêchèrent les gouvernements démocratiques de renvoyer les hauts fonctionnaires nommés par Pinochet aux postes-clés sauf s'ils acceptaient de leur payer une compensation financière très élevée. Le montant très élevé des indemnités rendit impossible toute épuration au niveau administratif ou militaire et assura donc la pérennité du système de Pinochet bien après le départ du pouvoir du Général³⁰. En 2003 seulement, la nouvelle loi établissant les règles générales de la fonction publique limita le nombre de postes « de la exclusiva confianza del Presidente de la República » et modifia le régime des indemnisations.

A l'inverse du cas argentin, où certains hauts responsables avaient quand même été jugés, au Chili, les poursuites pénales furent très marginales. Les événements détonateurs de la lutte contre l'impunité furent deux éléments presque concomitants, l'un eut lieu au Chili et l'autre à l'étranger.

Le 12 mars 1998, la dirigeante du Parti communiste, Gladys Marín, déposa la première plainte contre Augusto Pinochet pour la disparition de son époux Jorge Muñoz. Cette plainte fut rapidement suivie au Chili de beaucoup d'autres et, lorsqu'il mourut, Pinochet était l'objet de plus de 300 plaintes pour homicide, séquestration, disparition, non respect de la Convention de Genève, génocide. Le juge chargé d'instruire cette plainte, Juan Guzmán Tapia, fut une des figures importantes dans la lutte contre l'impunité au Chili.

Cette même année, l'arrestation de Pinochet à Londres sur les chefs d'accusation de génocide, terrorisme et torture en octobre³¹, requise par le juge espagnol Baltasar Garzón déclencha la polémique au Chili, la classe politique criant, dans un sursaut de nationalisme, au néo-colonialisme espagnol. Quoi qu'il en soit, cet événement suscita une meilleure prise en compte des plaintes pour violation des droits de l'homme au Chili, et depuis les procès se sont multipliés même si Pinochet, décédé en 2006, aura réussi à échapper à la justice chilienne et internationale. Sans accorder toute la raison de l'accélération des poursuites à l'arrestation de Londres, il est certain qu'elle constitua une nouvelle étape dans le processus de justice transitionnelle au Chili.

On notera aussi que la démarche en matière de justice fut différente selon le pays. En Argentine, il fut question de « méga procès » alors qu'au Chili les procès restèrent plus dans l'ombre et n'obtinrent aucunement la couverture médiatique des procès argentins.

²⁸ Loi n° 18.575, ajout de l'article 2°.

²⁹ Loi n° 18.834, ajout de l'article 7°.

³⁰ Cette loi occasionna de grandes difficultés pour les gouvernements de la transition, par exemple en 1994, quand le chef des Carabiniers, Rodolfo Stange, accusé dans un procès ne put être renvoyé.

³¹ En octobre 1998, on comptabilisait déjà 14 plaintes déposées au Chili contre Pinochet.

En revanche, la lutte récente contre l'impunité fut accompagnée dans les deux pays d'une politique mémorielle officielle.

LES POLITIQUES MÉMORIELLES

Le dernier punto final : les politiques de réparation

Les commissions nommées par les gouvernements contribuèrent à rendre leur nom et à accorder le statut de victimes à certaines personnes³². Cette reconnaissance fut accompagnée d'une politique de réparation individuelle. La première mesure de réparation fut le programme de santé PRAIS (*programa de reparación y atención integral de salud para víctimas de violaciones de derechos humanos*). Peu à peu le nombre d'ayant-droits fut élargi aux familles des disparus et des exécutés pour motif politique mais aussi à celle des personnes victimes de torture, celle des exilés revenus au Chili et aux personnes ayant défendu les droits de l'homme pendant plus de dix ans au Chili. Malgré tout, hormis les retraités, beaucoup de personnes pouvant bénéficier de soins dans le cadre de ce programme, bien insérées socialement et économiquement, préférèrent se tourner vers leurs systèmes privés de santé sauf dans le cas de soins spécifiques pour des affections dues à la pratique de la torture.

Les victimes reconnues par la Commission Rettig au Chili purent bénéficier, sous certaines conditions, de mesures de réparation : mises en place d'un bon compensatoire mensuel, équivalent à 270 000 pesos chiliens divisés entre le conjoint survivant, la mère et à défaut le père et les enfants du défunt ou disparu jusqu'à vingt-cinq ans³³. En 2004, une nouvelle compensation fut introduite qui concernait les enfants âgés de plus de vingt-cinq ans qui n'avaient pas reçu de compensation. Ils pouvaient alors obtenir un bon de réparation unique de 10 000 000 de pesos chiliens³⁴. A partir de 2004, les différences entre enfants légitimes et illégitimes pour le bénéfice des compensations furent abrogées. Ils purent tous bénéficier de bourses d'État pour les études secondaires et le premier cycle universitaire³⁵. Les enfants et petits-enfants des disparus et exécutés bénéficient également d'une exemption du service militaire obligatoire.

Les victimes reconnues par la Commission Valech reçurent une pension mensuelle à vie équivalente à 118 000 pesos chiliens. Lors du retour à la démocratie, les autorités chiliennes incitèrent les exilés à revenir s'installer au Chili et mirent en place la *Oficina*

³² Au Chili, les organisations de défense des droits de l'homme, AFDD et AFEP critiquent justement le fait que les commissions n'aient pointé que les victimes mais soient restées silencieuses sur les bourreaux et que beaucoup de plaintes furent considérées irrecevables car elles ne correspondaient pas aux critères instaurés par la commission. Les organisations critiquèrent aussi les délais très courts pour adresser les plaintes.

³³ Pension à vie pour les enfants handicapés.

³⁴ En cas de versement partiel, les enfants pouvaient toucher ce qui leur manquait pour atteindre 10 000 000 de pesos chiliens.

³⁵ Avant 2004, les avantages du programme PRAIS et les bourses d'étude étaient réservés aux enfants légitimes.

Nacional de Retorno (ONR) qui de 1990 à 1994 eut pour but de faciliter la réinsertion des exilés chiliens et celle de leurs enfants nés en exil³⁶. Enfin, les conscrits pendant le régime militaire, réunis en association³⁷, demandèrent pendant de longues années une réparation pour les travaux forcés auxquels ils furent soumis (construction de la route australe), les pressions psychologiques, les traumatismes physiques et mentaux et la privation de liberté dont ils furent victimes, l'année de service militaire s'étant parfois soldée par deux, trois, jusqu'à sept ans de service militaire. La mise en place de mesures de réparation à leur égard, promesse électorale du Président S. Piñera, semble pouvoir se concrétiser grâce au projet qui vient d'être approuvé par la Chambre des Députés (26 avril 2013) de reconnaître les conscrits pendant la période du 11 septembre 1973 - 11 mars 1990 comme victimes d'actes illégaux de l'État. La Chambre demande également au Président Piñera de former une commission de réparation pour ces victimes.

Il sembla par ailleurs nécessaire d'accompagner les politiques de réparation de mesures visant à créer des lieux de mémoire. Ces derniers manifestent la volonté de reconnaître les faits et les souffrances infligées par l'État mais aussi de mettre fin à une histoire douloureuse et toujours très partielle, étant donné le nombre de cas non élucidés dans les deux pays.

La mémoire

Après les différentes commissions et la *Mesa de diálogo* de 2001 au Chili, l'engagement de l'État se poursuit par la création en décembre 2009³⁸ de l'*Instituto nacional de derechos humanos* qui permet de poursuivre et d'accentuer la lutte contre l'impunité mais qui a aussi une fonction mémorielle importante.

Les lieux de mémoires

A côté de nombreuses initiatives individuelles, les États ont créé des lieux de mémoire officiels dans plusieurs villes.

En Argentine, les initiatives institutionnelles furent très nombreuses même si elles mirent parfois du temps à se concrétiser. Le lieu le plus important est sans nul doute le Parc de la Mémoire à Buenos Aires, construit sur les rives du Río de la Plata et inauguré en 2007 après plus de dix années de travaux. Ce Parc de la Mémoire renferme le « Monument aux victimes du terrorisme d'État » qui présente 30 000 plaques, parmi lesquelles plus de 8.000 portent déjà le nom de victimes. De même, un des plus grands centres de torture, l'ESMA, situé à Buenos Aires, fut transformé en 2004 en musée de la mémoire. La volonté de promouvoir les droits de l'homme et le souvenir des années sombres à l'école est également très importante et de nombreux sites internet, des CD

³⁶ Pour bénéficier de l'aide de cet organisme, la personne devait démontrer que l'exil avait duré plus de trois ans.

³⁷ Agrupación de exsoldados conscriptos de Chile.

³⁸ Loi n°20.405. L'Institut est dirigé par Lorena Fries Monleón, avocate.

ROM, des formations ont été créés afin de permettre de refléter la politique du souvenir dans le milieu scolaire. Au Chili, l'*Instituto nacional de derechos humanos* a permis de recenser tous les monuments érigés en souvenir des victimes de la dictature et de participer à la création de certains d'entre eux. En la matière, les politiques gouvernementales ont connu trois moments importants. Le premier fut la construction du mémorial du cimetière général de Santiago en 1993, le deuxième est marqué par la signature d'un accord entre l'État chilien et les organisations de victimes en mars 2003 dans le but de construire des monuments symboliques dans différents lieux, parmi lesquels Tocopilla, la Villa Grimaldi, Paine, Talca, Coronel, Valdivia et Osorno, le troisième fut le message *No hay mañana sin ayer* du Président Ricardo Lagos Escobar qui attribua un fonds de 450 millions de pesos pour la mise en œuvre effective de cette politique de construction de lieux de mémoire³⁹. Le Musée de la Mémoire de Santiago fut inauguré en janvier 2010 par Michèle Bachelet. lieu où toutes ces mesures traduisent une reconnaissance par les autorités du terrorisme d'État qui eut cours au Chili pendant le régime militaire⁴⁰. Cependant, même si la reconnaissance fut admise assez tôt, les mesures effectives rendant possible aussi bien la lutte contre l'impunité que la mise en place d'une politique officielle de mémoire historique ont été tardives et ont été le fait avant tout des gouvernements socialistes. Au-delà des aspects officiels et institutionnels, en 2011, une initiative a eu un fort retentissement au Chili car elle s'est imposée par le canal de masse par excellence : la télévision.

La mémoire par la télévision : le cas de la série télévisée Los Archivos del Cardenal au Chili

Une série télévisée en douze épisodes, illustrant des cas emblématiques d'atteinte aux droits de l'homme au Chili pendant la dictature vus à travers le travail réalisé par la *Vicaría de la Solidaridad* a été financée par le Conseil national de Télévision et diffusée en *prime time* par la chaîne TVN (Televisión nacional de Chile) entre le 21 juillet 2011 et le 13 octobre 2011. La série télévisée, qui se revendique pourtant comme une fiction, mais s'appuyant sur des cas réels, avait soulevée la polémique avant même la diffusion de son premier épisode.

³⁹ Région de Tarapacá, création le 29 octobre 2006 d'un mémorial à Pisagua, dans la région d'Antofagasta, création le 17 octobre 2003 d'un mémorial à Tocopilla, le 15 mai 2009, d'un monument à Antofagasta, le 19 octobre 2004, d'un monument à Calama, dans la région d'Atacama, le mémorial situé au cimetière général de Copiapo, dans la région de Coquimbo, création le 5 avril 2003 d'un mémorial à la Serena, dans la région de Valparaíso, construction du monument aux victimes de la dictature. Dans la région métropolitaine, on compte deux lieux de mémoire dans la commune de Peñalolén, quatre à Santiago centre, un à San Joaquín, un à Estación central, un à Renca, un à Isla de Maipo, et un dans la commune de Paine, dans la région du Maule, un monument à Talca, un autre à Linares, dans la région du Bío Bío, un à Chillán, un à Laja, un à Los Angeles, un à Santa Bárbara, un à Mulchén, dans la région de l'Araucanie, un monument à Villarica, dans la région des Lagos, un monument à Osorno et un autre à Chaitén, dans la région de Coyhaique, un monument à Coyhaique, dans la région de Magallanes, un monument à Punta Arenas.

⁴⁰ « La prisión política y las torturas constituyeron una práctica institucional de Estado que es absolutamente inaceptable y ajena a la tradición histórica de Chile », paroles du Président Ricardo Lagos lors du discours du 28 novembre 2004.

Le Président du parti de droite *Renovación nacional*, Carlos Larraín⁴¹, sénateur désigné, avait lancé la controverse, en critiquant la contribution financière de l'État par le biais de CNTV et la diffusion d'une série qui n'aurait d'autre but que de « resucitar, reabrir heridas muy viejas que uno habría pensado que habían cicatrizado »⁴². Certains membres du même parti, comme Lily Pérez, ou d'autres partis comme le député PPD, Patricio Hales, considérèrent au contraire qu'il s'agissait d'une avancée pour les droits de l'homme au Chili. Hales souligna que la diffusion de cette série était en accord avec les fonctions attribuées à la télévision nationale « reforzar valores transversales y no divisivos de la sociedad chilena ». Le député Tucapel Jiménez (PPD), quant à lui, encouragea Larraín à voir la série au lieu de la critiquer : « El senador Larraín y mucha gente de su sector han dicho que no sabían lo que ocurría en el país mientras se violaban los Derechos Humanos, por lo tanto, en lugar de condenar o censurar esta serie, los invito a que la vean »⁴³. Cette polémique dont nous avons souligné les principaux arguments eut certainement des conséquences sur les taux d'audience de la série qui furent très bons, le premier épisode étant même en tête des programmes à la même heure, le 21 juillet 2011⁴⁴. Le succès incita la production à créer une suite de douze épisodes qui devraient être diffusés en 2014. La controverse permit aussi de faire ressurgir d'autres tentatives avortées de diffusion de documentaires sur la dictature. Par exemple, la chaîne TVN avait acheté en 2010 le documentaire « El diario de Agustín »⁴⁵ qui montre l'intervention directe d'Agustín Edwards, propriétaire du journal *El Mercurio*, qui a utilisé différentes stratégies pour occulter les violations des droits de l'homme pendant la dictature. Ce documentaire, qui a été diffusé en Argentine et a été primé à différents festivals, n'a pour l'instant pas été diffusé au Chili.

Un ouvrage reprenant les cas exposés dans la série a été rédigé par deux chercheurs en journalisme et communication, Andrea Insunza Corvalán, et Javier Ortega Serrano formés à l'école de journalisme de l'Université du Chili, et actuellement chercheurs à la Faculté de Communication de l'Université Diego Portales, institution qui s'est fortement engagée dans le projet. En effet, le site internet de l'Université expliquait après chaque épisode le cas réel qui lui avait servi de trame. Le lancement de l'ouvrage a eu lieu lors d'une cérémonie qui s'est déroulée le 13 octobre 2011 au Musée de la Mémoire à Santiago en présence des auteurs, du réalisateur de la série, Nicolas Acuña, et du Recteur de l'Université Diego Portales, Carlos Peña. Cette cérémonie a aussi permis de réunir les proches des disparus ou des personnes exécutées dont les cas ont fait l'objet

⁴¹ Alberto Cardemil, du même parti, avait également critiqué la diffusion de la série, « un abuso de platas públicas ».

⁴² Nación.cl, 13 juillet 2011.

⁴³ *ibid.*

⁴⁴ Taux d'audience selon institut Timeibope : http://www.timeibope.cl/timeibope/calendario_detalle.asp?FileToptenDay=20110721.txt

⁴⁵ Réalisé par Ignacio Agüero.

des épisodes de la série, et la cérémonie du lancement s'est achevée avec une interprétation des titres *Déjame pasar la vida* et *Te recuerdo Amanda* de Victor Jara par le chanteur compositeur Manuel García.

La série montre l'histoire de la famille Pedregal engagée dans la lutte pour les droits de l'homme, le père, en tant qu'avocat de la *Vicaría*, la fille comme assistante sociale de la même institution, la mère par sa profession de journaliste. La présence ponctuelle du vicaire (inspirée de la personne de Cristián Precht Bañados) et de l'Archevêque (inspirée du cardinal Raúl Silva Henríquez), montre le lien avec l'institution. Les autres personnages importants de la série sont les deux petits amis successifs de Laura Pedregal, Manuel (membre du MIR) et Ramón Sarmiento, avocat issu d'une famille de la haute société expropriée pendant la réforme agraire d'Eduardo Frei Montalva. Trois autres personnages ont une place importante dans l'histoire, le directeur de la CNI et ses deux hommes de main, dont l'un, tourmenté par sa conscience, se repent à la fin de la série et accepte de signer des aveux officiels au péril de sa vie. Pris en charge par la *Vicaría*, il est caché jusque dans la demeure du vicaire et tout est mis en œuvre pour faciliter son exil à Paris, où justement sont déjà réfugiés tant d'opposants chiliens. Les deux partis, celui des tortionnaires et celui des torturés, ayant dans la fiction vocation à se rejoindre en terre étrangère.

La série débute avec un des cas les plus importants, la découverte de quinze corps calcinés à Lonquén, preuve de l'élimination des détenus par le régime. Les violations des droits de l'homme sont évoquées dans la série par un certain nombre de cas directement illustrés (fabrication et utilisation d'armes chimiques, la chasse au MIR par la CNI, la torture, l'atteinte à la liberté d'expression, la violence contre les personnes qui défendent les droits de l'homme), mais aussi de façon indirecte par les nouvelles (assassinat du Président Frei Montalva, renvoi du père de Ramón du Ministère des Finances suite aux activités du fils au sein de la *Vicaría*). Une grande attention est portée à l'illustration de l'ambiance très tendue, à la crainte des poursuites par les membres de la CNI, aux intimidations, au désespoir des personnes (le suicide par le feu d'un père sans nouvelles de sa fille).

L'objectif de la série est clairement de dénoncer l'ampleur du terrorisme d'État, l'efficacité des organismes de répression et d'opposer ces éléments au manque de moyens dont disposaient les organisations de lutte pour les droits de l'homme qui, hormis un soutien moral et parfois financier, ne pouvaient qu'introduire de dérisoires *recursos de amparo* face à une justice civile corrompue et partielle. Le déséquilibre des moyens est manifeste et forme le fil conducteur d'une série qui, si elle se présente comme une fiction, utilise néanmoins des procédés techniques propres au documentaire : le fait de filmer « caméra à l'épaule », de garder des bruits parasites rendant plus réelles et crédibles les situations montrées, le fait que chaque épisode commence *in medias res*. Même s'il existe une continuité dans ce qui constitue l'aspect fictionnel de la série, les

cas choisis rompent d'une certaine façon cette continuité et font évoluer les personnages fictifs.

La diffusion de cette série, outre son intérêt didactique, montra l'intérêt des réalisateurs et acteurs chiliens vivant au Chili pour illustrer les années noires de leur pays alors que, pendant longtemps, la critique et la dénonciation par le septième art furent le fait de Chiliens exilés.

La lutte contre l'impunité et l'oubli est désormais engagée au Chili comme en Argentine. Nous avons pu voir les étapes de cette lutte, depuis les années mêmes de la dictature jusqu'à nos jours, les entraves à la justice, l'importance des réseaux internes et externes de défenseurs des droits de l'homme, et enfin les politiques mémorielles mises en place par les États. Des différences importantes ont été soulignées entre le Chili et l'Argentine en termes de médiatisation de la lutte contre l'impunité et pour la mémoire historique, mais surtout en termes de répartition des influences dans cette lutte, c'est-à-dire entre acteurs internes au pays (État, société civile, Églises, artistes) et acteurs externes (associations d'exilés, action de la justice en dehors des frontières, artistes).

Cependant, la mémoire n'est jamais achevée —*la memoria no aguanta punto final*⁴⁶— et n'est pas unique. Certains événements, comme les manifestations de soutien à Pinochet au Chili pendant les procès ou les commémorations du coup d'État par certains groupuscules à Santiago donnent régulièrement lieu à des actes de violences entre partisans et opposants à la dictature. L'intérêt manifesté par la population pour la mini-série diffusée par TVN montre la soif de connaissance qui anime de nombreuses personnes dans un pays où les forces de l'ordre ont mis beaucoup de temps à reconnaître leur implication dans les violations des droits de l'homme, où la presse a souvent éludé cette question, et où les livres d'histoire chiliens ont difficilement introduit le terme dictature pour qualifier la période 1973-1989, préférant parler de « régime militaire », comme en Argentine, on parla pendant longtemps de « processus de réorganisation nationale ». En janvier 2012, le Conseil National de l'Éducation, à la demande du gouvernement de Sebastián Piñera, décida de revenir au terme « régime militaire », soulevant au Chili de très grandes protestations face à cette nouvelle « réécriture de l'histoire » alors que justement la bataille terminologique semble révélatrice du degré d'engagement de l'État dans la reconnaissance des maux du passé et de la défense présente et future des droits de l'homme⁴⁷.

⁴⁶ Helmut Frenz, <http://helmutfrenz.jimdo.com/entrevistas-1/>.

⁴⁷ Au Chili, la loi anti-terroriste n°18314 du 16 mai 1984, modifiée plusieurs fois depuis la fin du régime militaire, est souvent utilisée contre les populations mapuches, lesquelles continuent de voir bafoués certains de leurs droits fondamentaux.